

Note de service

Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques



DESTINATAIRE : Membres du Conseil d'administration du Barreau du Québec

EXPÉDITEUR : M^e Nicolas Le Grand Alary, avocat au SOAJ

DATE : 8 mars 2023

OBJET : Suivi des dossiers réglementaires du Barreau du Québec

Chers membres du Conseil d'administration,

La présente note de service détaille, sous forme de tableau, les différents dossiers réglementaires du Barreau du Québec. De plus, nous soulignons certains dossiers et les processus de l'Office des professions.

Modifications à la *Loi sur le Barreau*

Le Barreau du Québec demande depuis plusieurs années des modifications à la *Loi sur le Barreau*. Le dossier a été initialement transmis à l'Office des professions en 2019 et a fait l'objet de rappels en 2020 et 2021.

En 2021 et 2022, des modifications ont été apportées à la *Loi sur le Barreau* pour permettre l'offre de services juridiques dans les cliniques juridiques universitaires et au sein de personnes morales sans but lucratif.

Bien que des modifications supplémentaires à la *Loi sur le Barreau* étaient proposées, elles n'ont pas été retenues par le ministère de la Justice.

Nous continuons nos efforts de sensibilisation auprès des instances afin d'obtenir ces modifications qui nous permettront de mieux exercer notre mission de protection du public.

CONFIDENTIEL

Formation des avocats

L'École du Barreau travaille actuellement sur la version finale du *Règlement sur la formation professionnelle des avocats* qui viendra pérenniser le nouveau programme de formation professionnelle de l'École du Barreau. Ce règlement devrait être approuvé par l'Office au cours des prochains mois.

Registre des testaments et des mandats de protection

Un grand travail de mise à jour a été effectué pour moderniser les règles entourant le registre des testaments et des mandats de protection du Barreau du Québec. À terme, l'objectif du Barreau du Québec est de détenir des copies des testaments et mandats de protection dans une voute numérique sécurisée.

Cet objectif nécessite une modification législative de l'habilitation réglementaire. En attendant, le règlement doit être revu et une décision doit être prise, notamment quant aux délais de conservation des testaments. L'Office des professions a fermé le dossier en 2022. Une rencontre interne est prévue à la mi-mars afin de relancer les travaux.

Processus de l'Office des professions

L'Office des professions ne fixe pas de plafond quant au nombre de dossiers pouvant être traités par un ordre professionnel dans une année.

Cependant, les délais inhérents aux consultations des membres, aux consultations publiques, à l'adoption par l'Ordre, par l'Office des professions ou par le ministère de la Justice et les ressources de l'Office font en sorte qu'environ deux règlements peuvent être étudiés par année.

Certains dossiers peuvent toutefois cheminer en parallèle. En effet, bien qu'un légiste de l'Office soit attitré à tout ordre professionnel, certains dossiers font l'objet d'une répartition différente, notamment en ce qui a trait aux codes de déontologie, à la sténographie et aux diplômes.

Le Barreau du Québec continue de faire des représentations afin que le traitement réglementaire par l'Office des professions soit amélioré et que les délais soient réduits.

Nous sommes disponibles pour toute question ou si des précisions étaient requises.

M^e Nicolas Le Grand Alary

Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques

NLA/



TABLEAU DE BORD RÉGLEMENTAIRE
DOSSIERS RÉGLEMENTAIRES ACTIFS

TITRE DU RÈGLEMENT	ARTICLE(S) HABILITANT(S)	ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT PAR LE C. A.	TRANSMISSION DE LA DEMANDE À L'OPQ	DEGRÉ DE PRIORITÉ	GRANDES LIGNES DU PROJET DE RÈGLEMENT	AVANCEMENT DU DOSSIER
<i>Règlement sur l'exercice de la profession d'avocat au sein d'une personne morale à but non lucratif</i> , RLRQ, c. B-1, r. ?	Art. 131.1 de la <i>Loi sur le Barreau</i>	Décembre 2022	Décembre 2022	☒ élevé ☐ moyen ☐ faible	Encadrer l'exercice de la profession d'avocat en personne morale à but non lucratif.	En attente de l'adoption finale du règlement. Entrée en vigueur prévue à la fin du printemps 2023.
<i>Règlement sur la comptabilité et les normes d'exercice professionnel des avocats</i> , RLRQ, c. B-1, r. 5.	Art. 89 et 91, 95.2 et 95.3 du <i>Code des professions</i>	Mars 2021	2021/04/09	☒ élevé ☐ moyen ☐ faible	En 2010, le <i>Règlement sur la comptabilité et les normes d'exercice professionnel des avocats</i> est entré en vigueur. Plusieurs modifications sont à prévoir afin de clarifier et préciser certaines dispositions. Mettre en œuvre les règles de la FOPJC en matière de blanchiment d'argent.	Dossier transmis à l'OPQ. Bilan d'évaluation sommaire reçu. En attente de l'analyse et des commentaires détaillés de l'Office. Dossier prioritaire après l'adoption de la réglementation des PMSBL. Vigie de l'arrivée de nouvelles propositions de la FOPJC en matière de blanchiment d'argent (2^e volet).
<i>Règlement sur les élections du Barreau du Québec</i> , RLRQ, c. B-1, r. 8.1.	Art. 63.1, 65 et 93 par. b du <i>Code des professions</i>	À évaluer	-	☒ élevé ☐ moyen ☐ faible	Arrimage avec les nouvelles règles prévues au <i>Code des professions</i> concernant les élections à la présidence et au conseil d'administration des ordres professionnels.	Travaux en cours. Détermination des orientations.
<i>Règlement sur les stages de perfectionnement du Barreau du Québec</i> , RLRQ, c. B-1, r. 21.	Art. 94, par. j du <i>Code des professions</i> , art. 4 de la <i>Loi sur le Barreau</i>	2023	-	☒ élevé ☐ moyen ☐ faible	Règlement désuet. Mise à jour complète à effectuer. Plusieurs normes devront être déplacées dans le <i>Règlement sur l'inspection professionnelle des avocats</i>.	Projet de règlement rédigé. Arrimage à faire avec les travaux de refonte de la QP. Cependant, le règlement ne pose pas de problème opérationnel à sa mise en œuvre.

TABLEAU DE BORD RÉGLEMENTAIRE

DOSSIERS RÉGLEMENTAIRES ACTIFS

TITRE DU RÈGLEMENT	ARTICLE(S) HABILITANT(S)	ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT PAR LE C. A.	TRANSMISSION DE LA DEMANDE À L'OPQ	DEGRÉ DE PRIORITÉ	GRANDES LIGNES DU PROJET DE RÈGLEMENT	AVANCEMENT DU DOSSIER
Règlement sur l'inspection professionnelle des avocats , RLRQ, c. B-1, r. 15.	Art. 90, 95.2 et 95.3 du <i>Code des professions</i>	2023	-	☒ élevé ☐ moyen ☐ faible	Le texte doit être revu dans sa globalité. On doit y intégrer certaines dispositions du <i>Règlement sur les stages de perfectionnement du Barreau du Québec</i> suite aux changements d'habilitations réglementaires dans le <i>Code des professions</i>.	Projet de règlement rédigé. Arrimage à faire avec les travaux de refonte de la QP. Cependant, le règlement ne pose pas de problème opérationnel à sa mise en œuvre.
Règlement sur la formation, le contrôle de la compétence, la délivrance d'une attestation et la discipline des sténographes , RLRQ, c. B-1, r. 13	Art. 140.4 al. 1., par. 1 et 2 de la <i>Loi sur le Barreau</i>	Printemps 2021 (adoption par le Comité sur la sténographie et non le CA)	2022/05/22 (adoption)	☒ élevé ☐ moyen ☐ faible	Le règlement doit être modifié pour permettre expressément la tenue de plus d'un examen par année (aspect prioritaire). Ensuite, une révision globale du règlement est à prévoir.	Adopté par l'Office. Les documents sont en préparation au ministère de la Justice. En attente de la publication dans la <i>Gazette officielle</i>.
Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels , RLRQ, c. C-26, r. 2	Art. 184 al. 1 du <i>Code des professions</i>	Novembre 2022 (approbation du programme de l'UQO en mai 2022)	Novembre 2022	☒ élevé ☐ moyen ☐ faible	Le règlement doit être modifié pour y ajouter le baccalauréat en droit offert par l'Université du Québec en Outaouais (UQO).	La demande de modification a été envoyée. L'Office travaille actuellement avec la Chambre des notaires pour arrimer les modifications proposées. Ce règlement est modifié par « vagues » lorsque suffisamment de modifications sont proposées. Le projet de règlement sera donc publié dans les prochains mois.



TABLEAU DE BORD RÉGLEMENTAIRE
DOSSIERS RÉGLEMENTAIRES INACTIFS

TITRE DU RÈGLEMENT	ARTICLE(S) HABILITANT(S)	ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT PAR LE C. A.	TRANSMISSION DE LA DEMANDE À L'OPQ	DEGRÉ DE PRIORITÉ	GRANDES LIGNES DU PROJET DE RÈGLEMENT	À FAIRE
<i>Règlement sur les registres des dispositions testamentaires et des mandats de protection, RLRQ, c. B-1, r. 18.</i>	Art. 91 du Code des professions, art 4 et 15 (3) de la Loi sur le Barreau	Juin 2015	2015/07/05	☒ élevé ☐ moyen ☐ faible	Mise à jour du règlement pour l'adapter aux nouvelles réalités. Résolution de difficultés reliées aux délais et aux procédures quant à la communication d'information au registraire et aux clients.	Dossier à l'Office des professions depuis plusieurs années. En attente d'une décision interne concernant la conservation ou non au Barreau d'anciens testaments.
<i>Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession d'avocat hors du Québec qui donnent ouverture au permis du Barreau du Québec, RLRQ, c. B-1, r. 2.</i>	Art. 94, par. q) du Code des professions		29/05/2013	☐ élevé ☐ moyen ☒ faible	Favoriser la mobilité professionnelle pancanadienne.	Dossier à l'Office des professions depuis plusieurs années. Suivi fait auprès de l'Office. Dossier au cabinet de la ministre de la Justice.
<i>Règlement sur la délivrance des permis spéciaux du Barreau du Québec, RLRQ, c. B-1, r. 8.</i>	Art. 94, par. r) du Code des professions		19/12/2013	☐ élevé ☐ moyen ☒ faible	Favoriser la mobilité professionnelle pancanadienne.	Dossier à l'Office des professions depuis plusieurs années. Suivi fait auprès de l'Office. Dossier au cabinet de la ministre de la Justice.

TABLEAU DE BORD RÉGLEMENTAIRE

LISTE DES POUVOIRS RÉGLEMENTAIRES NON EXERCÉS

TITRE DU RÈGLEMENT	ARTICLE(S) HABILITANT(S)	ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT PAR LE C. A.	TRANSMISSION DE LA DEMANDE À L'OPQ	DEGRÉ DE PRIORITÉ	GRANDES LIGNES DU PROJET DE RÈGLEMENT	À FAIRE
Procédure applicable à la destitution d'un syndic ou du secrétaire de l'ordre.	Art. 94 a) du <i>Code des professions</i>			☐ élevé ☐ moyen ☒ faible	Mise en place d'une procédure de destitution particulière des postes visés à l'article 85 du <i>Code des professions</i> et à l'article 26 de la <i>Loi sur le Barreau</i> .	S. O.
Procédure d'enquête et de plainte ainsi que les sanctions pouvant être imposées par le Conseil d'administration aux stagiaires.	Art. 94 i) du <i>Code des professions</i>			☐ élevé ☐ moyen ☒ faible	Possibilité d'assujettir les stagiaires à un mécanisme de sanctions.	S. O.